

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

Sites, perspectives
et paysages.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 3 Juillet 1952

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à St. Cloud par les restes du château de Béarn et le parc qui les entourent est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise.

Parcelles cadastrales visées : Nos. 184 à 202 Sect. D1 du Bourg.

